

COMMUNE DE SAINT MOLF
PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016



Le vingt-neuf février deux mille seize, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MOLF, dûment convoqué le 25/02/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hubert DELORME, Maire.

Présents : (18)

Hubert DELORME	Hervé GERVOT	Sonia POIRSON-DUPONT
Marc BREHAT	Véronique HERVY	Benoit BONNEL
Didier PLANÇON	Corinne FLOHIC	Sonia BERTHE
Virginie BLAFFA-LECORRE	Yves-Marie YVIQUEL	Didier AUBE
Emmanuel BIBARD	Marion CITEAU	
Valérie PERRARD	Valérie LEGOUIC	
Jean-Paul BROSSEAU	Virginie GIRAULT	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote (1) : Emilie CITEAU

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h20.

Mme BLAFFA-LECORRE est désignée secrétaire de séance.

Assistait également à la séance : Alexina PIVETEAU, Directrice générale des Services

ORDRE DU JOUR :

1. Modification de la composition des commissions municipales
 - 1-1 CCAS
 - 1-2 commission d'appel d'offres
 - 1-3 commissions municipales facultatives
2. Désignation des représentants de la Commune
 - 2-1 auprès de CAP Atlantique
 - 2-2 auprès des organismes extérieurs
3. Informations au Conseil Municipal
4. Questions diverses

* * *

1) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

1-1 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS est fixé à 4. Le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

Une seule liste ayant été présentée, décide de désigner les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS comme suit :

- Didier PLANÇON
- Valérie LEGOUIC
- Virginie BLAFFA-LECORRE
- Sonia POIRSON

Adopté à l'unanimité

1-2 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite de plusieurs démissions, il convient de reconstituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, de même que pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter un vote à main levée

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

Décide de procéder à un vote à main levée ;

Désigne les membres suivants au sein de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Marc BREHAT Jean-Paul BROSSEAU Didier AUBE
Membres suppléants	Emmanuel BIBARD Valérie PERRARD Virginie GIRAULT

Adopté à l'unanimité

3-3 commissions municipales facultatives à l'initiative du Conseil Municipal

Suite aux démissions de Patrick BROSSAUD, Véronique CARDINE, Christine CAMARET, Denis LAPADU-HARGUES et Lydia MALENFANT, il est proposé de modifier la composition des commissions municipales en intégrant les cinq nouveaux élus.

La composition des commissions doit respecter une représentation proportionnelle entre les deux listes.

Tous les élus sont invités à exprimer leurs souhaits :

- ⇒ *Mme GIRAULT souhaite intégrer la commission Cadre de Vie*
- ⇒ *Mme BERTHE souhaite intégrer la commission Enfance Jeunesse*
- ⇒ *M. AUBE souhaite intégrer la commission Urbanisme Habitat*
- ⇒ *M. BONNEL souhaite intégrer la commission Communication Vie Culturelle et la commission Vie Associative et Sportive, Développement Touristique*

M. le Maire propose le vote à bulletin secret à l'assemblée, qui le refuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,
après en avoir délibéré, et après avoir procédé à un vote à main levée,
VALIDE la nouvelle composition des commissions municipales comme suit :

Commission Cadre de Vie

Président	Marc BREHAT
Membres titulaires	Jean Paul BROSSEAU Hervé GERVOT Emilie CITEAU Yves-Marie YVIQUEL Virginie GIRAULT

Commission Enfance Jeunesse

Présidente	Virginie BLAFFA-LECORRE
Membres titulaires	Didier PLANÇON Emmanuel BIBARD Véronique HERVY Corinne FLOHIC Sonia BERTHE

Commission Urbanisme et Habitat

Président	Didier PLANÇON
Membres titulaires	Véronique HERVY Yves-Marie YVIQUEL Didier AUBE

Commission Communication et Vie Culturelle

Présidente	Valérie PERRARD
Membres titulaires	Marc BREHAT Corinne FLOHIC Marion CITEAU Valérie LEGOUIC Benoit BONNEL

Commission Vie Associative et Sportive, Développement Touristique

Président	Emmanuel BIBARD
Membres titulaires	Valérie PERRARD Hervé GERVOT Yves-Marie YVIQUEL Marion CITEAU Valérie LEGOUIC Benoit BONNEL

Commission Finances

Président	Hubert DELORME
Membres titulaires	Didier PLANÇON Jean-Paul BROSSEAU Virginie GIRAULT

Commission MAPA (marchés à procédure adaptée)

consultation obligatoire par le Maire pour les marchés nécessitant une publicité formalisée (plus de 90 000 € HT à titre indicatif à la date de la présente délibération), et jusqu'aux seuils des procédures formalisées au-delà desquels le maire n'a plus délégation (207 000 € HT pour les fournitures et services et 5 186 000 € HT pour les travaux)

Président	Hubert DELORME
Membres titulaires	Marc BREHAT Jean-Paul BROSSEAU Didier AUBE
Membres suppléants	Emmanuel BIBARD Valérie PERRARD Virginie GIRAULT

Adopté à l'unanimité

2) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE CAP ATLANTIQUE ET DES ORGANISMES EXTERIEURS

2-1 Désignation des représentants de la Commune auprès de CAP Atlantique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après que M. le Maire ait invité chacun des élus à exprimer ses souhaits, et après en avoir délibéré,

DESIGNE les élus suivants au sein des commissions et comités de CAP Atlantique :

Commission	titulaire	suppléant
Finances	Corinne FLOHIC	Hubert DELORME
Economie	Didier PLANÇON	Sonia POIRSON-DUPONT
Aménagement de l'espace, Energie et transports	Didier AUBE	Virginie GIRAULT
Habitat, Politique de la Ville et Santé	Hubert DELORME	Valérie LEGOUIC
Gestion des Services Urbains	Marc BREHAT	Corinne FLOHIC
Environnement, Risques et Itinéraires de Loisirs	Jean-Paul BROSSEAU	Marc BREHAT
Grands Equipements	Emmanuel BIBARD	Sonia BERTHE
Comité agriculture, saliculture, métiers de la Mer	Jean-Paul BROSSEAU	Benoit BONNEL
Commission Locale d'évaluation des Charges transférées	Hubert DELORME	Didier PLANÇON
Comité de Pilotage Mutualisation	Hubert DELORME	Jean-Paul BROSSEAU

Adopté à l'unanimité

2-2 Désignation des représentants de la Commune auprès des organismes extérieurs

Suite aux démissions de Patrick BROSSAUD, Véronique CARDINE, Christine CAMARET, Denis LAPADU-HARGUES et Lydia MALENFANT, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants de la commune auprès des organismes extérieurs, en intégrant les cinq nouveaux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après que M. le Maire ait invité chacun des élus à exprimer ses souhaits, et après en avoir délibéré,

DESIGNE les élus suivants au sein des organismes extérieurs :

Office de Tourisme de Saint-Molf :

2 délégués

- Emmanuel BIBARD
- Sonia POIRSON

Syndicat mixte des Transports Lila Presqu'île

1 représentant de la commune

- Didier AUBE

Nautisme en Pays Blanc :

2 représentants de la Commune au sein du Comité directeur

- titulaire : Hervé GERVOT
- suppléante : Corinne FLOHIC

Parc Naturel Régional de Brière

- 1 titulaire : Didier PLANÇON
- 1 suppléante : Virginie GIRAULT

Office de Tourisme du Parc Naturel Régional de Brière

- 1 titulaire : Didier PLANÇON
- 1 suppléant : *pas de candidat*

Comité d'estuaire de la Vilaine :

- 1 titulaire : Jean-Paul BROSSEAU
- 1 suppléant : Marc BREHAT

Office Intercommunal des Sports :

Le Conseil prend acte de l'accord de Véronique CARDINE pour rester membre de l'OIS, en tant qu'habitante de la Commune. Dès lors que la Commune ne doit pas obligatoirement être représentée par les conseillers municipaux, elle reste ainsi avec Emmanuel BIBARD membre de l'OIS en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 19/05/2014.

Adopté à l'unanimité

3) QUESTIONS DIVERSES

Le Maire fait lecture aux élus de la charte de l'élu local, et leur demande d'en signer un exemplaire les engageant à la respecter.

charte déontologique des conseillers municipaux

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a institué une charte de l' élu local composée de 7 points, et ayant pour but de regrouper des principes déontologiques et des règles comportementales attachés à la qualité d' élu (art. L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Cette charte sera lue aux élus par le maire lors du conseil municipal du 29 février 2016.

La charte sera également remise aux élus, qui seront invités à en signer un exemplaire qui sera conservé en Mairie.

Les élus seront également invités à prendre connaissance du statut complet de l' élu local, disponible sur le site internet de l' Association des Maires de France, et qui regroupe toute l' information (régulièrement mise à jour) nécessaire à l' exercice de leur mandat électif.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins ;
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Je m' engage à respecter les 7 points ci-dessus de la charte de l' élu local.

Dans le cadre de mon mandat de conseiller municipal de Saint-Molf, je m' engage de plus :

- à prévenir l' organisateur d' une réunion de ma présence ou de mon absence, et dans ce dernier cas dès que possible je donnerai pouvoir à un autre élu, ou transmettrai l' invitation à une personne à même de me remplacer.
- à prévenir le secrétariat de la Mairie (secretariat@saintmolf.fr ou 02.40.62.50.77) de ma présence ou de mon absence aux réunions auxquelles je suis convié.
- à faire une présentation au conseil municipal des éléments essentiels qui concernent la Commune, dont il a été question dans les réunions auxquelles j' ai participé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

prochaine réunion de Conseil Municipal :
Mardi 29 mars 2016 (vote des budgets)

* * *

**Rappel des points présentés lors de la réunion du
Conseil Municipal du 29 février 2016**

1. Modification de la composition des commissions municipales
 - 1-1 CCAS
 - 1-2 commission d'appel d'offres
 - 1-3 commissions municipales facultatives
2. Désignation des représentants de la Commune
 - 2-1 auprès de CAP Atlantique
 - 2-2 auprès des organismes extérieurs
3. Questions diverses : Charte de l'élu local

Signature des conseillers municipaux présents :

Hubert DELORME	
Marc BREHAT	
Didier PLANÇON	
Virginie BLAFFA-LECORRE	
Emmanuel BIBARD	
Valérie PERRARD	
Jean Paul BROSSEAU	
Hervé GERVOT	
Véronique HERVY	
Corinne FLOHIC	

Emilie CITEAU	<i>absente</i>
Yves-Marie YVIQUEL	
Marion CITEAU	
Valérie LEGOUIC	
Virginie GIRAULT	
Sonia POIRSON- DUPONT	
Benoit BONNEL	
Sonia BERTHE	
Didier AUBE	

Procès verbal validé par la secrétaire de séance Mme BLAFFA-LECORRE le
et approuvé en Conseil Municipal du 29/03/2016